

**EXTRAIT**

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 2024-03-27**

**Véloroute ViaRhôna - Collectif  
Léman/Lyon – Renouvellement de la  
convention de partenariat pour la  
période 2024-2026.**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Saint Laurent de Mure, à la Bâtisse du Bois du Barron, sous la présidence de Monsieur Paul Vidal.

Date de la convocation : le 20 mars 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (32) :

MM. Athenol, Bousquet, Mme Carretti-Barthollet, MM. Champeau, Chevalier, Mmes Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mmes Monin, Nicolier, Notin, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro, Vidal et Villard.

Absents/excusés (8) :

Mmes Auquier, Bergame, Callamard, Chabert, M. Collet, Mme Deliance, MM. Laurent et Lièvre.

Pouvoirs (5) :

Mme Auquier donne pouvoir à Mme Notin.

Mme Callamard donne pouvoir à M. Mecheri.

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.

Mme Deliance donne pouvoir à Mme Farine.

M. Laurent donne pouvoir à M. Jourdain.

Secrétaire de séance : Monsieur Athenol.

Mesdames, Messieurs,

La véloroute ViaRhôna relie le Lac Léman à la mer Méditerranée sur 800 km. Le premier tronçon entre le Lac Léman et l'agglomération lyonnaise concerne plus de 300 km sur les départements de la Haute Savoie, de la Savoie, de l'Isère, de l'Ain et du Rhône.

Les collectivités engagées dans l'aménagement de la véloroute ont initié en 2017 une démarche collaborative de mise en tourisme du tronçon Lyon-Genève désormais élargi à la ViaRhôna Sud Léman.

Une partie du tracé de la ViaRhôna se situant sur la commune de Jons, la CCEL a décidé, à travers la délibération n° 2022-06-09 du 28 juin 2022, de s'engager dans cette démarche partenariale et de soutenir les actions portées par un collectif d'acteurs et a signé une convention dans cette perspective, s'étendant sur 2022 et 2023.

La contribution financière de la CCEL a été fixée à 3 166,67 € .

## EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

## DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-03-27

### Véloroute ViaRhôna - Collectif Léman/Lyon – Renouvellement de la convention de partenariat pour la période 2024-2026.

Un comité de pilotage (réunissant notamment la Région Auvergne Rhône-Alpes, la Compagnie Nationale du Rhône) a été créé pour animer ce collectif, qui s'est fixé plusieurs objectifs :

- **Renforcer** la qualité des infrastructures et des équipements pour une offre plus qualitative.
- **Densifier** l'offre de services touristiques pour répondre aux besoins des clientèles.
- **Accroître** la renommée de la ViaRhôna via des actions de promotion et communication auprès du marché français et étranger.
- **Observer** et **analyser** la fréquentation de l'itinéraire pour en évaluer le développement, mesurer l'efficacité des actions engagées, connaître et mieux répondre aux besoins des clientèles.

En adhérant au projet, la CCEL s'engageait à :

- Participer et assurer sa représentation dans les différentes instances (Comité de pilotage, Comité technique).
- Contribuer aux travaux mis en œuvre dans le cadre du plan d'actions.
- Appliquer et diffuser localement, dans les opérations réalisées sous sa maîtrise d'ouvrage ou par ses partenaires, les décisions techniques prises par le Comité de pilotage
- Valoriser les actions réalisées dans ses supports de promotion et communication en respectant les éléments de la charte graphique et de l'identité visuelle.
- Participer financièrement au projet et à l'application du plan d'actions via une contribution annuelle au collectif Léman – Lyon

La démarche partenariale s'est traduite par des résultats favorables :

- Les retombées économiques mesurées : fréquentation multipliée par 2,5 entre 2017 et 2022, 69 € de dépenses par touriste et par jour (soit 43 000 € par km et par an).
- Le réel dynamisme de l'animation portée par le collectif, notamment en matière de communication (vidéos, reportages TV, Le Routard, articles de presse...).
- L'image valorisante apportée au territoire par la ViaRhôna.
- L'inscription du Tourisme dans le Projet de Territoire construit et voté par les élus de la CCEL.

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 2024-03-27**

**Véloroute ViaRhôna - Collectif**  
**Leman/Lyon – Renouvellement de la**  
**convention de partenariat pour la**  
**période 2024-2026.**

La poursuite du partenariat donnerait lieu à la conclusion d'une convention couvrant la période 2024-2026 et se traduirait pour la CCEL par notamment, une contribution financière annuelle d'un montant de 3 408,33 €.

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;  
Vu le projet de convention annexé,



Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **POURSUIT** le partenariat engagé en 2022-2023 pour les exercices 2024, 2025 et 2026
- **CONTRIBUE** au financement du collectif à hauteur de 3 408,33 € par an selon les modalités définies dans la convention
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention jointe au présent rapport
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice correspondant

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

  
Le Président  
**Paul VIDAL**  


*Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*